# *PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

## Du 15 février 2024

## 18H30 à la salle du Diguedan à Sumène

**Présents :**
**AGONES *:* PRUNET Noëlle**
**CAZILHAC : COMPAN Pierre**
**GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.**
**GORNIES : POVREAU Joël**
**LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien**
**MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem**
**MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François**
**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie**
**ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise**
**ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.**
**SUMENE : CASTANIER Pascal, GEORGES Coralie**
**Absents représentés :**
**CAZILHAC : ROUVIERE Christian par Pierre COMPAN**
**GANGES : VIGNAL Marinège Gérard FABRIER**
**LAROQUE : AGRANIER Mary-José par Julien TRICOU**
**ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas par Françoise JUTTEAU**
**SUMENE : LUCAS Lambert par Coralie GEORGES**
**Absents :**
**BRISSAC** : **RODRIGUEZ Jean-Claude**
**CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali**
**GANGES : CANARD Bruno, CHANTON Bruno, FINO Sophie.**
**LAROQUE : RICOME Géralde.**
**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.**

---

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour n°0 : Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2023.
Il n'y a pas d'observation.

**Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.**

**Ordre du jour n°1 : Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

Le Président rappelle que par délibération n°15 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a décidé :

- De proposer un périmètre de SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant représentant 13 communes sur 2 départements ;
- De proposer un SCoT valant PCAET ;

- De soumettre la présente délibération aux Préfets départementaux (Gard et Hérault) afin d'arrêter le périmètre du futur SCOT de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

Au vu de l'avis favorable du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 septembre 2023;

Au vu de l'avis favorable du conseil départemental du Gard du 21 juillet 2023 ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont remplies ;

**Considérant** que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, conformément à l'article L.143-2 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le périmètre proposé constitue une unité territoriale pertinente en terme de de planification et prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois, conformément à l'article L143-3 du code de l'urbanisme ;

Par arrêtés N°DDTM 30-2023-11-13-00004 et N°DDTM 34 -2023-11-14352, les Préfets du Gard et de l'Hérault arrêtent le périmètre d'élaboration du SCoT des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Au vu que les présents arrêtés ont fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, situé au 26 Avenue Pasteur, 34 190 Ganges, ainsi que dans les communes concernées pendant un mois ;

Au vu de l'affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

Il convient de valider le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi que de lancer de la procédure de consultation pour le recrutement du bureau d'études conseil qui accompagnera l'EPCI tout au long de cette procédure.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**VALIDE** le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
**AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation ;
**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT ;
**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**<u>Ordre du jour n°2 :</u> Délibération de financement d'une avance à l'Association ACPSL**
**Vu** le courrier de sélection des GAL de la Région Occitanie en date du 21 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération portant sur la validation des statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, en date du 16 février 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup du 28 mars 2023 ;

**Vu** la convention de partenariat – Contribution des membres fondateurs au fonctionnement de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, notamment ses articles 2 et 3 ;

**Considérant** que les 5 communautés de communes qui composent le nouveau GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup ont validé la création d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, destinée à être la structure porteuse du GAL et dont elles sont les membres fondateurs ;

**Considérant** que cette association a pour objet :

- D'être structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;
- De promouvoir le développement des 5 communautés de communes qui composent le GAL ;
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER.
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire ;
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire ;
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre ;
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres.

**Considérant** que l'Autorité de Gestion du programme LEADER en Occitanie, le Conseil Régional Occitanie, demande un autofinancement à hauteur de 20 % du budget présenté dans le cadre de la demande de subvention annuelle au fonctionnement et à l'animation du GAL afin d'obtenir 80 % de FEADER au titre du programme LEADER. La contribution égale des membres fondateurs représentera cette part d'autofinancement de l'association, à hauteur de 5 263,77 € par EPCI, révisable annuellement en fonction des dépenses effectivement réalisées ;

**Considérant** que le versement des subventions LEADER par l'agence de services et de paiement, organisme payeur du programme LEADER en Occitanie, suite à l'instruction de la demande par la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER en Occitanie, ne sera effectué qu'après le conventionnement du nouveau GAL, dans un délai de 24 mois environ ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser des moyens (humains, matériels, prestations) nécessaires au sein de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, pour pouvoir mettre en œuvre la nouvelle programmation, en débutant l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction des dossiers, la mise en place et l'animation du Comité de Programmation ;

**Considérant** que les représentants des communautés de communes au sein de l'association avaient envisagé dans un premier temps, de contracter un prêt bancaire pour constituer une ligne de trésorerie, mais qu'au vu des taux d'intérêts proposés, une seconde option a été adoptée : une avance de trésorerie par les cinq communautés de communes membres fondateurs, à destination de l'association ;

**Considérant** que cette avance, d'un montant total de 40 000 euros par communauté de communes, versée en 2 fois (en 2024 et en 2025) à l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, permettrait à cette dernière de pouvoir recruter le personnel, financer les moyens matériels et les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

**Considérant** que cette avance sera remboursée à chaque communauté de communes, une fois que les subventions LEADER auront été versées.

**Considérant l**e budget prévisionnel de 2023 à 2025 de l'association.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**D'APPROUVER** à l'unanimité que la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises verse une avance à l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-loup pour qu'elle puisse se doter des moyens nécessaires pour débuter la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, en attendant le versement des subventions LEADER ;

**DE S'ENGAGER** à réunir les fonds pour cette avance d'un montant total de 40 000 euros, qui fera l'objet de deux versements de 20 000 euros chacun, l'un en 2024, et l'autre en 2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

**<u>Ordre du jour n°3 :</u> Choix du délégataire pour la DSP du cinéma l'arc en ciel**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique ;

**Vu** la procédure l'article R3126-1 du code de la commande publique visant les contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen dit « procédure simplifiée »

**Vu** la délibération n° 2020-12-17/09 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 constituant la commission de Délégation de service public.

**Vu** la délibération n° 2023-12-19/01 du conseil communautaire en date du 20 Décembre 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public du cinéma Arc-en ciel de Ganges conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les procès-verbaux pris par la Commission de Délégation de service publique ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises ;

**Considérant** que par délibération n° 2023-12-19/01 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2023, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public du cinéma Arc-en-ciel de Ganges

conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Considérant** que la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, notamment son article R3126-1 visant la procédure simplifiée, par l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence publié le 2 janvier 2023 sur le JAL Midi-libre AWS dans les départements de l'Hérault et du Gard.

**Considérant** que la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 29 janvier 2024;

**Considérant** que 2 plis ont été déposés à la suite de la publication de cet avis de publicité ;

**Considérant** que la commission de DSP, se réunissant le 8 févier 2024, au regard du rapport d'analyse a soulevé des questionnements chez les deux candidats et une irrégularité dans l'offre de CINEODE.

**Considérant** que le cahier des charges dans son article VI)4) prévoyait une compensation de contrainte de service public annuelle de 15 000 euros et que l'entreprise CINEODE exige dans son offre une compensation d'une somme de 20 000 euros et que l'article L. 3124-3 du Code de la commande publique dispose qu'une « offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation ».

**Considérant** que le règlement de la consultation permettait de réaliser des mises au point avec les candidats et que ces mises au point ont été réalisées après convocations des deux candidats le 13 février 2024.

**Considérant** que l'entreprise CINEODE n'a pas souhaité régulariser son offre et que l'entreprise ESC a apporté des réponses à toutes les interrogations.

**Compte tenu** des éléments développés précédemment, la commission de délégation de service public propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- déclarer irrégulière l'offre de CINEODE ;
- désigner l'entreprise ESC comme délégataire du cinéma Arc-en ciel de Ganges ;

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission de délégation de service public ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil de communauté décide de :**
**DECLARER** irrégulière l'offre de CINEODE **;**

**DESIGNER** L'entreprise ESC comme délégataire du cinéma Arc-en ciel de Ganges **;**

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté à signer toutes les pièces de la Délégation de service publique.

**<u>Ordre du jour n°4 :</u> Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que La communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président**
**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**PREND ACTE** de la dissolution du précèdent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** à l'unanimité de La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**<u>Ordre du jour n°5 :</u> Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

**Vu** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président**
**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**PREND ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,

**VALIDE L'ADHESION** à l'unanimité de La communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge

nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Président :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**<u>Ordre du jour n°6 :</u> MIse en œuvre du Plan de Circulation et Stationnement d'Issensac : Etude pour l'aménagement de cheminements doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac Commune de Brissac (et abords du) Grand Site de France « Gorges de l'Hérault »**

Le Président rappelle que le plan de circulation et de stationnement de Saint Etienne d'Issensac, définit la stratégie à adopter, et a été étudié en 2017-2018. Il a conduit à la détermination d'une capacité de charge pour le site ainsi qu'à des équipements et aménagements, afin d'optimiser la gestion des flux tout en préservant la qualité paysagère et environnemental du Grand Site de France.

Des points noirs ont été soulignés et la réflexion porte sur un périmètre plus large que le cœur de site ainsi que sur le développement de l'écomobilité.

Les scenarii d'aménagements proposés doivent améliorer les conditions d'accès et de circulation au sein du site. Ils prévoient une désaturation des flux de circulation et de stationnement aux alentours du site, pour une meilleure qualité d'accueil et de découverte des sites environnant.

Il convient à ce stade de mettre en œuvre les études pour l'aménagement de cheminements doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac.

Plan de financement prévisionnel :

| Désignation de la dépense (HT) | | Désignation des recettes (HT) | | |
|---|---|---|---|---|
| Etude pour l'aménagement de cheminements doux entre P2 et le Pont à Saint- Etienne-d'Issensac | 25 000 € | DREAL | 20 000 € | 80 % |
| | | Auto financement | 5 000 € | 20 % |
| Total | 25 000 € | Total | 25 000 € | 100 % |

**Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire**

**AUTORISE** le Président à lancer l'étude de pour l'aménagement de cheminements doux Pont à Saint- Etienne-d'Issensac et d'effectuer les demandes de subventions auprès de la DREAL, et tout autre financeur, ainsi que tout autre document s'y référent.

**<u>Ordre du jour n°7 :</u> Mise en œuvre du Plan de Circulation et Stationnement d'Issensac : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement afin d'empêcher et sécuriser le stationnement sur la RD4 à Saint- Etienne-d'Issensac**

Le Président rappelle que le plan de circulation et de stationnement de Saint Etienne d'Issensac, définit la stratégie à adopter, et a été étudié en 2017-2018. Il a conduit à la détermination d'une capacité de charge pour le site ainsi qu'à des équipements et aménagements, afin d'optimiser la gestion des flux tout en préservant la qualité paysagère et environnemental du Grand Site de France.

Au vu de la localisation du site et de sa complexité d'aménagement, une première étude a été réalisée pour un aménagement afin d'empêcher et sécuriser le stationnement du site. Cette première étude comprenait les phases de diagnostics, d'esquisses et le détail du scénario sélectionné ainsi que son chiffrage.

Pour l'heure, il convient d'avancer sur ce projet et d'enclencher la phase opérationnelle : Elaboration du projet, établissement du dossier de consultation des entreprises, suivi et réception des travaux…

Il est rappelé que dans le cadre des investissements sur site, la DREAL mobilisera une enveloppe financière de 20 000 €, auprès du maitre d'ouvrage, pour la réalisation des équipements.

Plan de financement prévisionnel :

| Désignation de la dépense (HT) | | Désignation des recettes (HT) | | |
|---|---|---|---|---|
| Maitrise d'œuvre pour la mise en défens de la RD4 | 10 000 € | DREAL | 8 000 € | 80 % |
| | | Auto financement | 2 000 € | 20 % |
| Total | 10 000 € | Total | 10 000 € | 100 % |

**Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire**

**AUTORISE** le Président à lancer la maitrise d'œuvre pour l'aménagement afin d'empêcher et sécuriser le stationnement sur la RD4 à Saint- Etienne-d'Issensac et d'effectuer les demandes de subventions auprès de la DREAL, et tout autre financeur, ainsi que tout autre document s'y référent.

**<u>Ordre du jour n°8 :</u> Mise en œuvre du Plan de Circulation et Stationnement d'Issensac: Maitrise d'œuvre renaturalisation du P1**

Le Président rappelle que le plan de circulation et de stationnement de Saint Etienne d'Issensac, définit la stratégie à adopter, et a été étudié en 2017-2018. Il a conduit à la détermination d'une capacité de charge pour le site ainsi qu'à des équipements et aménagements, afin d'optimiser la gestion des flux tout en préservant la qualité paysagère et environnemental du Grand Site de France.

Au vu de la localisation du site et de sa complexité d'aménagement, une première étude a été réalisée pour la renaturation du site. Cette première étude comprenait les phases de diagnostics, d'esquisses et le détail du scénario sélectionné ainsi que son chiffrage (AVP).

Pour l'heure, il convient d'avancer sur ce projet et d'enclencher la phase opérationnelle sur un périmètre restreint dans un premier temps (ancien P1 rive droite et voie d'accès depuis la RD): Elaboration du projet, établissement du dossier de consultation des entreprises, suivi et réception des travaux…

Une seconde mission sera à envisager en 2025 pour l'aménagement de la voie d'accès entre le parking P2 et l'actuel P1 ainsi que la signalétique appropriée.

Plan de financement prévisionnel :

| Désignation de la dépense (HT) | | Désignation des recettes (HT) | | |
|---|---|---|---|---|
| Maitrise d'oeuvre naturalisation P1 Saint Etienne d'Issensac | 14 700 € | DREAL | 8 000 € | 54 % |
| | | Auto financement | 6 700 € | 46 % |
| Total | 14 700 € | Total | 14 700 € | 100 % |

**Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire**

**AUTORISE** le Président à lancer la maitrise d'œuvre renaturation paysagère du P1 et d'effectuer les demandes de subventions auprès de la DREAL, et tout autre financeur, ainsi que tout autre document s'y référent.

**<u>Ordre du jour n°9 :</u> Instauration du plan de formation 2024**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc

d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est précisé que celui-ci peut être mis à jour à tout moment, aux vues des demandes de formations individuelles pouvant émerger durant l'année.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante,**
**DECIDE**

- D'instituer le plan de formation 2024 selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**<u>Ordre du jour n°10 :</u> Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le tableau des effectifs doit être modifié afin de créer et de supprimer des postes.

Le CST qui s'est réuni le 5 février 2024 a émis un avis favorable à la modification du tableau des effectifs tel que présenté et annexé à la présente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire**,

**ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**<u>Ordre du jour n°11 :</u> Exonération de la TEOM 2024 Société LIDL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes perçoit la Taxe Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) afin de financer le service collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Lors d'une correspondance, la société Lidl, située au sis Avenue Pasteur à Laroque (34 190), atteste que ses déchets sont collectés dans le cadre d'une prestation de services avec les sociétés Valoridec et Tubert.

Dans ces conditions, ne bénéficiant plus du service de collecte de l'EPCI, la société Lidl sollicite la Communauté de Communes pour une exonération de TEOM.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**
**AUTORISE** l'exonération de TEOM pour la Société Lidl **;**

**AUTORISE** le Président à le signer pour son exécution**.**

**<u>Ordre du jour n°12 :</u> Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés font partie des compétences de la CCCGS. La partie traitement des déchets est confiée au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA) Aigoual – Cévennes – Vidourle.

Dans un contexte de hausse généralisés des coûts de collecte et de traitement, la collectivité cherche à en limiter les répercutions pour ses habitants, tout en préservant la qualité du service rendu et la protection de l'environnement.

Pour ce faire, les objectifs du service de gestion des déchets sont les suivants :

- Réduire à la source la production de déchets ;
- Mettre en place les conditions optimales de tri ;
- Optimiser les conditions de collecte ;
- Permettre la valorisation et le recyclage des matières.

Ce règlement a pour but de fixer les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des treize communes de la CCCGS.

Il rappelle les droits et obligations de chacun, et s'impose à toute personne physique ou morale, résidente ou itinérante, faisant appel à ce service public.

Pour faciliter la gestion quotidienne de cette compétence il convient d'adopter règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable à tous. Une fois adopté le règlement sera diffusé sur nos différents canaux de communications, ainsi que sur le site de la déchèterie.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,**
**APPROUVE ET ADOPTE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

**<u>Ordre du jour n°13 :</u> Modification du règlement intérieur de la déchèterie**

Monsieur le Président expose que le règlement intérieur de la déchèterie a été approuvé lors du conseil du 25 juillet 2023. Celui-ci est modifié à la marge afin de permettre aux touristes d'accéder à ce service, sous certaines conditions (cf en annexe).

Pour faciliter la gestion quotidienne de la déchèterie, il convient d'adopter la modification du règlement intérieur, opposable à tous. Une fois adopté le règlement sera diffusé sur nos différents canaux de communications, ainsi que sur le site de la déchèterie.

**Après avoir pris connaissance des termes du règlement, le Conseil décide à l'unanimité:**

**D'APPROUVER** le règlement tel qu'il est joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Président à le signer pour son exécution.

**<u>Ordre du jour n°14 :</u> Modification du Règlement de fonctionnement du coworking « Le Bureau »**

Monsieur le Président rappelle la mise en œuvre d'un coworking sur le territoire. Au vu des premiers mois de fonctionnement il est nécessaire de modifier le règlement et de l'adapter au niveau de service proposé (Tarification copieur et modification des conditions d'accès à l'espace).

**Après en avoir pris connaissance des termes du règlement, le Conseil décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la modification du règlement tel qu'il est joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Président à le signer pour son exécution.

**<u>Ordre du jour n°15 :</u> Convention d'Objectif 2024 avec l'Amicale du personnel**

Mr le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité adhère, au profit de ses agents, à l'association « l'amicale du personnel municipal de la ville de Ganges et de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises » dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales de ses adhérents, la cohésion entre les membres du personnel et le resserrement des liens ainsi que la participation à des activités sociales, éducatives et culturelles.

Compte tenu du montant de la subvention annuelle accordée à cette association, il convient de rédiger une convention d'objectif dont les signataires seront l'association, la communauté de communes et la ville de Ganges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs 2024 avec l'amicale du personnel telle qu'annexée à la présente délibération.